

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2020-2025

Séance ordinaire du mardi 19 octobre 2021

Salle du Conseil municipal – Mairie provisoire

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

Pascal WASSMER - LC	Maire	
Claudine HENTSCH - EPA	Adjointe	
Pascal PECAUT - +A	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Corinne ALHANKO-BAUER - PLR	Présidente	
Guy MUSY - EPA	Vice-Président	
Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Denyse BARBEZAT-FORNI - EPA		Jérôme JACQUIER - PLR	
Stéphanie BARON LEVRAT - EPA		Anita PORDES - PLR	
Pierre-Yves DECHEVRENS - LC		Giuseppe RICCIUTI - PLR	
Caroline DOMBRE - EPA		Jean-Luc RICHARDET - EPA	
Philippe GAILLARD - EPA		Alexandre SOUCAS - EPA	<i>Excusé</i>
Yves GUBELMANN - PLR		Claire THIBAUT-BULLIARD - PLR	
Yvonne GUSTAFSON - EPA		Eric WEHRLI - LC	
Nicole IMHOF - LC			

Administration : Mme Alexandra DERUAZ, secrétaire générale.

Excusé : M. Alexandre SOUCAS, Conseiller municipal.

Public : /



Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 21 septembre 2021.**
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3. Communication(s) du bureau.**
- 4. Rapports des commissions.**
 - a) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 14 septembre 2021. Mme Claire THIBAUT-BULLIARD.
 - b) Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 28 septembre 2021. M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président (Délibération N° 39).
 - c) Rapport de la commission « Finances ». Séance du lundi 4 octobre 2021. M. Jean-Luc RICHARDET, Président (Délibérations N°s 38 et 40).
 - d) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 5 octobre 2021. Mme Claire THIBAUT-BULLIARD, Présidente (Délibérations N°s 41 et 42).
- 5. Projets de délibérations.**
 - ✚ **Délibération N° 2020-2025 D – 038** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 2'557'280 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2021.
 - ✚ **Délibération N° 2020-2025 D – 039** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'études de TTC 150'000 F pour l'implantation et la réalisation d'écopoints supplémentaires relative à la gestion des déchets communaux sur le territoire de la commune d'Anières.
 - ✚ **Délibération N° 2020-2025 D – 040** – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières – LC 02 191.
 - ✚ **Délibération N° 2020-2025 D – 041** – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse – LC 02 522.
 - ✚ **Délibération N° 2020-2025 D – 042** – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger – LC 02 596.
- 6. Projet de motion.**
- 7. Projet(s) de résolutions (reporté au point 13).**
- 8. Présentation du projet de budget 2022 par M. le Maire.**
- 9. Proposition(s) du Maire et des Adjointes.**
- 10. Communication(s) du Maire et des Adjointes.**
- 11. Questions écrites ou orales.**
- 12. Huis Clos. Communication de M. le Maire au sujet de préavis sur des demandes de naturalisation.**
- 13. Huis clos. Résolution 2020-2025 R – 005** – Résolution relative au positionnement sur la poursuite de la collaboration intercommunale Corsier – Hermance – Anières – CoHerAn.



Mme Corinne ALHANKO-BAUER, ci-après Mme la Présidente, ouvre la séance à 19h.30 et salue l'Assemblée. Elle excuse l'absence de M. SOUCAS.

Mme la Présidente propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 21 septembre 2021.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 21 septembre 2021.

M. Yves GUBELMANN relève en page 15 au dernier paragraphe qu'il n'a pas tenu des propos qui lui sont attribués quant à la landsgemeinde.

Il semble pour Mme la Présidente qu'il s'agit d'une erreur de rédaction car une proposition avait été soumise lors du dernier voyage du Conseil municipal mais qu'elle n'avait pas été retenue.

M. le Maire Pascal WASSMER comprend qu'un voyage avait eu lieu par le passé et qu'il avait été apprécié par le Conseil municipal et non pas par M. Yves GUBELMANN.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pense que les propos ont été tenus par elle car elle savait que le Conseil municipal avait déjà été là-bas. Mme la Présidente note que le Conseil municipal est d'accord d'attribuer ces propos à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI.

Mme Stéphanie BARON LEVRAT souligne en page 4 au dernier paragraphe les termes : « voire même que la commune propose un CFC à un jeune ». Or, elle se demande si ce point ne porte pas plutôt sur un apprentissage, ce à quoi M. Yves GUBELMANN spécifie que cela revient à la même chose.

Sous réserve de l'amendement, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

Mme la Présidente propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour ne fait pas l'objet de remarques.

L'ordre du jour est approuvé.

Mme la Présidente propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 – Communications du bureau.

Mme la Présidente informe que les communications du bureau sont les suivantes :

- *Droit d'opposition du Conseil municipal. Courrier de l'ACG du 20 septembre 2021 relatif à l'octroi par le Fonds Intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2,2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres. Le délai d'opposition est fixé au 4 novembre 2021. Les documents ont été mis sur CMNet.*
- *Le SAFCO (Service des affaires communales) propose une séance d'information pour le Conseil municipal sur les thèmes suivants (à confirmer) :*
 - *Le service des affaires communales et ses missions ;*
 - *Législation utile ;*
 - *Compétences des organes communaux ;*
 - *L'Exécutif communal et ses compétences ;*
 - *Le Conseil municipal et ses compétences ;*
 - *Le partage des compétences entre l'exécutif et le délibératif.*



M. le Maire Pascal WASSMER rappelle qu'une séance d'information a déjà eu lieu dans le cadre du CoHerAn à Corsier. La plupart des membres du Conseil municipal y avaient participé. De l'opinion de M. le Maire, prévoir une nouvelle séance serait bénéfique car la compréhension serait meilleure et des questions pourraient être intéressantes. En effet, tout le monde a acquis une certaine expérience depuis le début de la législature.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 – Rapports des commissions.

Mme la Présidente passe la parole à Mme Claire THIBAUT-BULLIARD, Présidente de la commission « Sociale, culture et loisirs ».

- a) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 14 septembre 2021. Mme Claire THIBAUT-BULLIARD, Présidente.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

Mme la Présidente remercie Mme Claire THIBAUT-BULLIARD pour son rapport.

Rapport en annexe du présent procès-verbal.

Mme la Présidente passe la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

- b) Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 28 septembre 2021. M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI précise que la motion sur les déchets n'a pas été déposée par Anières différemment mais par le groupe EPA.

M. Yves GUBELMANN se demande si une étude a déjà été effectuée en 2019, ce qu'infirmes M. Pierre-Yves DECHEVRENS. Ce dernier mentionne que la commission avait déjà voté un rajout sur la route d'Hermance et éventuellement sur la route de Chevrens. La partie relative à la route d'Hermance a abouti et des modifications sont survenues à Chevrens.

M. le Maire Pascal WASSMER ajoute que le point relatif à la Côte d'Or n'a pas été réalisé en raison des projets à venir.

M. Yves GUBELMANN note qu'un crédit d'étude va être voté pour CHF 150'000.- afin de savoir si la commune va mettre ou non en œuvre ce qu'elle avait déjà décidé.

M. le Maire Pascal WASSMER explique que l'étude permettra de savoir où des écopoints pourront être installés. Il y avait potentiellement 11 points de collecte qui pouvaient être installés sur la commune. L'étude va permettre d'analyser les lieux les plus pratiques et qui occasionneraient le moins de gêne pour les habitants. De surcroît, les points de collecte existants sont souvent pleins donc la commune a besoin d'augmenter ses capacités.

M. Yves GUBELMANN insiste sur le fait qu'il s'agit d'une étude budgétée à CHF 150'000.-. Ce montant lui paraît personnellement relativement élevé.

M. le Maire Pascal WASSMER indique qu'il s'agissait d'une demande soulevée en commission. Il souligne en outre qu'un certain travail doit être effectué (notamment par des géomètres). M. Pierre-Yves DECHEVRENS adjoint à cela que l'étude portera également sur la réalisation.

Mme GUSTAFSON rapporte que le compresseur à carton peut être assez haut pour certaines personnes.



La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie M. Pierre-Yves DECHEVRENS pour son rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

Mme la Présidente passe la parole à M. Jean-Luc RICHARDET, Président de la commission « Finances ».

- c) Rapport de la commission « Finances ». Séance du lundi 4 octobre 2021. M. Jean-Luc RICHARDET, Président (délibérations N^{os} 38 et 40).

M. le Maire Pascal WASSMER informe que la délibération N°38 comprend la subvention du sauvetage (CHF 44'000.-), la maison de la petite enfance (CHF 715'000.-), Champs-Lingot, Hermance et Chevrens (CHF 305'000.- pour le génie civil), l'extension du cimetière (CHF 203'480.-), les travaux d'aménagement du chemin des Avallons (CHF 483'000.-), Chevrens et Courbes (CHF 338'400.- pour de l'assainissement) et les places de parking à l'Ancien Lavoir (CHF 468'000.-).

M. Pierre-Yves DECHEVRENS s'interroge si la réserve relative à la délibération N°40 peut être adaptée automatiquement ou si elle doit être revotée chaque année, étant entendu que les 20 % de la fortune nette sont variables.

M. le Maire Pascal WASSMER relate que le montant de 20 % ne doit pas être dépassé. Si le montant est supérieur, la réserve conjoncturelle devra être diminuée. M. le Maire estime que le montant de 10 millions de francs permettrait de pouvoir répondre dans le cas où la commune enregistre un manque de revenus. Le Conseil municipal ne devra voter que sur une augmentation de la réserve.

M. Yves GUBELMANN se questionne sur le pourcentage de la fortune qui représenterait les 10 millions de francs. M. Jean-Luc RICHARDET expose que le montant n'a pas été déterminé à ce jour. À ce propos, Mme Dominique LAZZARELLI précise que le montant sera connu à la clôture des comptes. En l'espèce, la discussion porte sur le budget.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie M. Jean-Luc RICHARDET pour son rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

Mme la Présidente passe la parole à Mme Claire THIBAUT-BULLIARD, Présidente de la commission « Sociale, culture et loisirs ».

- d) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 5 octobre 2021. Mme Claire THIBAUT-BULLIARD, Président (délibérations N^{os} 41 et 42).

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

Mme la Présidente remercie Mme Claire THIBAUT-BULLIARD pour son rapport.

 **Rapports en annexe du présent procès-verbal.**

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projets de délibérations.

Mme la Présidente propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 038.



À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération n°2020-2025 D – 038 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 2'557'280 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2021.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 038 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 2'557'280 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2021.

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique de futurs investissements ;

Vu l'opportunité de réaliser des amortissements complémentaires en 2021 sur les objets suivants :

Subvention sauvetage	44'000 F
Maison de la petite enfance	715'000 F
Champs-Lingot/Hermance/Chevrens	305'000 F
Extension du cimetière	203'480 F
Travaux d'aménagement du chemin des Avallons	483'000 F
Chevrens/Courbes L 12	338'400 F
Place de parking	468'000 F

Vu le rapport de la commission des finances du lundi 4 octobre 2021 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)**

par 15 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits relatifs à :

Subvention sauvetage	44'000 F
Maison de la petite enfance	715'000 F
Champs-Lingot/Hermance/Chevrens	305'000 F
Extension du cimetière	203'480 F
Travaux d'aménagement du chemin des Avallons	483'000 F
Chevrens/Courbes L 12	338'400 F
Place de parking	468'000 F

2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2021 sous les comptes :

4220.01.36606.00	Subvention sauvetage	Amortissement complémentaire	Subvention aux organisations privées à but non lucratif
5451.01.33004.00	Maison de la petite enfance	Amortissement complémentaire	Terrains bâtis du PA (patrimoine administratif).



6150.06.33003.00	Champs-Lingot/Hermance/Chevrens	Amortissement complémentaire	Autres ouvrages de génie civil du PA (patrimoine administratif)
7710.00.33003.00	Extension du cimetière	Amortissement complémentaire	Autres ouvrages de génie civil du PA (patrimoine administratif)
7201.10.33003.00	Travaux d'aménagement du chemin des Avallons	Amortissement complémentaire	Autres ouvrages de génie civil du PA (patrimoine administratif)
6150.00.33003.01	Chevrens/Courbes L 12	Amortissement complémentaire	Autres ouvrages de génie civil du PA (patrimoine administratif)
6150.13.33004.00	Place de parking	Amortissement complémentaire	Terrains bâtis du PA (patrimoine administratif).

3. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire **2021 de 2'557'280 F.**
4. De conditionner la couverture de ce crédit budgétaire supplémentaire 2021 à des économies sur les charges et/ou par des plus-values sur les revenus, égaux ou supérieurs aux montants effectivement amortis.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS soumet une proposition d'amendement. Il est marqué dans la convocation que l'étude est de CHF 145'000.- alors que le rapport de M. Pierre-Yves DECHEVRENS annonçait un montant de CHF 150'000.-. Il propose d'arrondir le montant à CHF 150'000.- car le montant prévu était de 147'500.-.

M. le Maire précise que la commune a préavisé favorablement un crédit d'études de CHF 150'000.-.

Mme la Présidente met la proposition d'amendement de M. Pierre-Yves DECHEVRENS au vote :

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal est favorable d'arrondir le montant du crédit d'études à CHF 150'000.-.

Mme la Présidente propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D - 039.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération n°2020-2025 D - 039 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'études de TTC 150'000 F pour l'implantation et la réalisation d'écopoints supplémentaires relative à la gestion des déchets communaux sur le territoire de la commune d'Anières.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 039 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'études de TTC 150'000 F pour l'implantation et la réalisation d'écopoints supplémentaires relative à la gestion des déchets communaux sur le territoire de la commune d'Anières.

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu la volonté d'inciter la population à trier les déchets et offrir des espaces plus adaptés et augmenter la prestation en points de collecte enterrés sur le territoire de la commune d'Anières ;

Vu le devis du bureau CERA SA, bureau d'ingénieurs civils à Genève du 13 juillet 2021 ;



Vu la présentation du dossier relatif à l'amélioration des espaces pour la collecte des déchets et l'augmentation des points de collecte enterrés sur la Commune, à la séance de commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 28 septembre 2021 ;

Vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour l'ouverture de ce crédit d'étude de TTC 150'000 F ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;
sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)**

par 14 (Majorité) oui – 0 non – 1 abstention

1. De procéder à l'étude pour l'amélioration des espaces pour la collecte des déchets et l'augmentation des points de collecte enterrés sur la Commune.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'étude de TTC 150'000 F destiné à la collecte des déchets et l'augmentation des points de collecte enterrés sur la Commune.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de l'abandon.
6. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds de la Commune.
7. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de TTC 150'000 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Mme la Présidente propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 040.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération No 2020-2025 D – 040 - Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières – LC 02 191.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 040 – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières – LC 02 191

Vu le rapport de la commission « Finances » du lundi 4 octobre 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire,



**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)**

15 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention

1. D'accepter les modifications du règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières - LC 02 191 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Mme la Présidente propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 041.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération No 2020-2025 D – 041 - Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse - LC 02 522.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 041 – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse - LC 02 522.

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du mardi 5 octobre 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)**

par 14 oui (Majorité) – 0 non – 1 abstention

1. D'adopter la modification du règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse - LC 02 522 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Mme la Présidente propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 042.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération No 2020-2025 D – 042 - Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subvention destinées à des associations d'aide à l'étranger – LC 02 596.



La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 042 – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger – LC 02 596.

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du mardi 5 octobre 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)**

par 14 oui (Majorité) – 0 non – 1 abstention

1. D'adopter la modification du règlement relatif à relatif à l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger – LC 02 596.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projet(s) de motion(s).

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projet de résolution.

Ce point est reporté au point 13.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit la présentation du projet de budget 2022 par M. le Maire.

Point 8 – Présentation du projet de budget 2022 par M. le Maire.

Mme la Présidente cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER, qui s'appuie sur une présentation PowerPoint.

M. le Maire mentionne que le contenu demeure inchangé par rapport à l'année précédente. Il montre ensuite qu'Anières n'a pas l'intention de modifier le centime additionnel car cela serait contreproductif et ne serait pas un bon signal par rapport au Canton. À noter que la péréquation intercommunale augmente et que le projet d'écrêtage est en cours. En sus, la marge de manœuvre commence à se réduire par rapport au budget.



M. le Maire cite ensuite les informations communiquées par le Département des Finances (ci-après DF). La somme de la péréquation intercommunale est importante mais une différence est à relever par rapport à l'année précédente. Jusqu'en 2020, la commune pouvait provisionner une certaine somme (Anières avait provisionné un peu plus de 2 millions de francs en 2020). Au fur et à mesure des années, cette provision a diminué. Dès 2021, la commune ne peut plus provisionner. Il y a également une augmentation de cette somme, qui se monte aujourd'hui à plus de 5 millions de francs (elle était auparavant à 4,3 millions de francs sans prendre en compte la provision).

M. le Maire passe ensuite aux recettes. Pour 2022, les revenus liés aux impôts des personnes physiques et morales se monteraient à CHF 16'792'669.- pour une valeur du centime à CHF 0,31.- (CHF 541'699.- multipliés par 31 centimes) tandis que les estimations se montaient à CHF 16'347'292.-. Ainsi, les prévisions sont légèrement supérieures par rapport à l'estimation de l'année précédente. Il y a également l'estimation des correctifs pour les comptes 2021 entre 2008 et 2020 de l'estimation des entrées fiscales (soit le non-perçu jusqu'à présent) de CHF 267'973.-. Au vu des recommandations du DF, l'exécutif recommande de maintenir la valeur du centime additionnel à 31 centimes et d'estimer la valeur du centime pour le budget 2022 à CHF 531'219.- soit CHF 16'467'789.- au total au lieu des CHF 541'699.- annoncés par le DF. Pour rappel, la commune avait opté pour une valeur du centime au budget 2021 à CHF 430'000.- au lieu des CHF 496'677.- annoncés par le DF. La commune garde une marge de prudence qui diminue tout de même par rapport à l'année précédente. L'effet de l'augmentation de la péréquation peut donc être constatée tout en sachant que les charges communales sont stables.

M. le Maire désigne ensuite le comparatif 2021-2022. Comme en 2021, M. le Maire présente les budgets qui seront transmis et détaillés dès le lendemain de la présente séance pour étude afin de les travailler en commission Finances. Il convient de se concentrer sur les colonnes relatives aux budgets 2021 et 2022. M. le Maire s'attardera sur les points qui font l'objet d'une grosse différence. À noter que lorsque le chiffre est en vert dans les écarts de revenus et de charges, cela est positif.

- Charges de biens et de services (01) : augmentation notamment due au voyage du Conseil municipal prévu en 2022 ;
- Amortissements du patrimoine (02) : la différence est due à la future Mairie. Il y a moins de revenus ;
- Ordre et sécurité publique : un écart de charges et de revenus est à souligner.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS s'enquiert du point 16 relatif à la défense. M. le Maire lui explique qu'il peut se rapporter à la protection civile. Puis, M. le Maire poursuit la présentation du projet de budget 2022 :

- Formation : une différence importante peut être constatée au niveau des écarts de charges. En effet, un amortissement extraordinaire avait été décidé par rapport à l'école en raison du début imminent des travaux et vis-à-vis du Côté Vignes, qui allait soit être refait, soit être démoli ;
- Culture : un écart peut être relevé à la ligne 31 (charges de biens et de services) en raison du festival BD, de la fête des voisins, de la commémoration de l'ORT et de concerts. En outre, des subventions ont été accordées à des organisations privées à but non lucratif pour CHF 60'000.-. Cela diminuera au niveau de l'aide en Suisse. Il y a CHF 109'440.- de charges en plus et CHF 1'440.- de revenus en moins ;
- Santé : il y a une augmentation liée au sauvetage en ligne 36. M. le Maire aimerait retravailler le chiffre relatif aux défibrillateurs. Il y a CHF 19'000.- de charges en plus ;
- Sécurité sociale : un pont AVS est survenu ;
- Famille et jeunesse : des augmentations sont liées à la FASE et à la crèche ;
- Aides sociales : la ligne 36 (charges et transfert) se rapporte à la T'Anières. À l'avenir, la commune ne va plus recourir à des aides mais à du personnel formé. S'ajoute à cela le départ de la responsable qui sera remplacée par deux co-responsables ;
- Aide en Suisse : des écarts de charges (+ CHF 277'106.-) et de revenus (- CHF 414.-) sont à souligner ;
- Circulation routière : une augmentation est notamment liée à l'achat d'une faucheuse à la ligne 31. En ligne 33, une diminution est constatée en raison de la fin des annuités du garage aux Clos-les-Noyers ;
- En 64 : en ligne 31 (charges de biens et de services), CHF 22'000.- apparaissent en 2022 en raison du coût d'exploitation de la fibre optique. Des revenus sont liés à la Poste et à la fibre optique en ligne 42 (+ CHF 12'604.- de charges et + CHF 79'000.- de revenus) ;



- Protection de l'environnement : le point 72.31 est relatif à l'entretien du réseau secondaire. Le point 46 se rapporte aux revenus du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA). La commune touche des revenus pour des travaux effectués sur des séparatifs par exemple ;
- Point 77 : une augmentation à la ligne 31 est liée à la subvention d'une campagne de sensibilisation au développement durable ;
- En page 7 : l'amortissement du PDCom augmente ;
- Économie publique : la ligne 36 portait sur la subvention covid (bons de solidarités) ;
- Au niveau des impôts, les chiffres reprennent ceux qui ont été susmentionnés par M. le Maire. Pour rappel, il faudrait ajouter au niveau du budget 2021 plus de 2 millions de francs en provision. L'écart de charges se monte à + CHF 2'983'812.- et l'écart de revenus à + CHF 3'018'788.-. La commune est donc plus conforme aux estimations du DF en 2022 ;
- Amortissements : sur 2021, le remboursement total des annuités est en rouge. La couleur jaune se rapporte à ce qui est exceptionnel et concerne l'amortissement du Côté Vignes et les CHF 395'795.- pour l'agrandissement de l'école. À cela s'ajouteront les amortissements exceptionnels votés au cours de la séance. Des amortissements extraordinaires seront proposés au moment du budget ;

M. le Maire résume que la répartition des charges au niveau du budget de fonctionnement a très peu changé par rapport aux années précédentes. Les revenus sont en grande partie alimentés par la fiscalité. En ce qui concerne le résultat du budget 2022, les revenus sont de CHF 21'146'114.- et les charges de CHF 21'104'401.-. Un budget équilibré est prévu avec un excédent de CHF 41'713.-. Ces chiffres sont comparés aux résultats des comptes de l'année 2020 (qui affichent des revenus de CHF 31'317'294,28.-, des charges de CHF 22'170'254,92.- et un excédent de CHF 9'347'039,36) et au budget 2021 (charges de CHF 18'185'412.-, revenus pour CHF 18'103'240.- et résultat négatif de CHF 82'172.-). Pour rappel, plusieurs crédits budgétaires avaient été votés en 2021. Le budget initialement présenté était équilibré à + CHF 57'000.- mais il convenait d'attendre les comptes pour avoir le résultat définitif. M. le Maire annonce être confiant.

M. le Maire passe ensuite à la revue des investissements en cours et prévus. À noter que le patrimoine administratif concerne par exemple l'école ou la Mairie, tandis que le patrimoine financier concerne par exemple la maison Oesterle ou les Avallons. Le solde d'activation du patrimoine administratif est de CHF 100'000.-. En dessous, ce sont des charges inscrites au budget de fonctionnement. M. le Maire énumère ensuite différentes dépenses d'investissements qui ont déjà été entérinés : la rénovation et la transformation du local du feu (CHF 40'000.- à dépenser en 2022 pour un total de CHF 1'150'000.-), étude et agrandissement du groupe scolaire (CHF 10'000.-), étude de faisabilité du CAD (CHF 160'000.-), 4 millions de francs pour la Côte d'Or et la rénovation de la Mairie, le PDCom (CHF 10'000.-), le parking provisoire à la Côte d'Or (CHF 50'000.-), l'étude de faisabilité, d'aménagement des locaux du tennis-club, du restaurant et des extérieures (CHF 10'000.-), le bâtiment provisoire de la Mairie et de l'école (CHF 15'000.-), la modération de trafic et le déplacement d'arrêts TPG sur la route de l'Hospice (CHF 300'000.-), la mise en œuvre du PDCom de l'éclairage public (CHF 500'000.-) et l'étude sur la mise en œuvre du projet de modération de trafic sur l'ensemble du territoire (CHF 590'000.-).

M. le Maire mentionne qu'il reste à présent à voter un crédit pour le FIDU de CHF 493'200.-. Ce chiffre est donné à la commune. Si une commune refuse ce crédit, le Conseil d'État pourrait passer outre. Le crédit pour le FIDU sera voté en même temps que le budget. M. le Maire conclut qu'il a été convenu pour le projet de budget 2022 d'adopter une prudence mesurée en fixant la production du centime à CHF 531'219.- au lieu des CHF 541'699.- annoncés par le DF. Ce budget 2022 est équilibré et dégage un excédent de revenus de CHF 41'713.-. M. le Maire prie Mme la Présidente de faire voter le Conseil municipal pour le renvoi de ce projet de budget 2022 à la commission des Finances du 9 novembre pour analyse et préavis avant le vote des délibérations y relatives au Conseil municipal du mardi 16 novembre.

Mme la Présidente met au vote le renvoi du projet de budget 2022 à la commission des Finances du 9 novembre 2021 pour étude.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi du projet de budget 2022 à la commission des Finances du 9 novembre 2021 pour étude.



Point 9 – Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

Dossier de la Fondation pour le logement

M. le Maire annonce une demande de renvoi du dossier de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement à la commission des Finances. Cela concerne la pertinence de maintenir une Fondation pour le logement avec si peu d'objets dans son portefeuille (un seul dans le futur).

Mme la Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette proposition.

Par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le renvoi de la pertinence de maintenir la Fondation pour le logement à la commission des Finances.

Mme la Présidente fait voter l'accord du Conseil municipal pour le renvoi du dossier relatif à la Fondation de la commune d'Anières pour le logement à la commission des Finances.

Par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal vote favorablement le renvoi du dossier relatif à la Fondation de la commune d'Anières pour le logement à la commission des Finances.

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de proposition.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjoints.

Point 10 – Communications du Maire et des Adjoints.

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

Sécurité informatique

M. le Maire informe un changement de politique par rapport à la sécurité informatique. Les membres du Conseil municipal seront obligés à l'avenir de changer le mot de passe de leur compte e-mail tous les six mois. Cela n'était pas nécessaire jusqu'à présent mais ce système sera mis en place au vu de situations survenues dans d'autres communes (notamment vaudoises).

À la question de M. Jean-Luc RICHARDET qui souhaite savoir à partir de quel moment cette mesure sera implantée, M. le Maire répond que la commune vient de faire la demande au SIACG. Une réponse est attendue et le Conseil municipal en sera tenu informé.

Fibre optique

M. le Maire annonce que l'inauguration du réseau de fibre optique FTTH est prévue le jeudi 18 novembre 2021 à 19h00 à la salle communale. Les membres du Conseil municipal et les communiens y sont conviés.



La Revue

M. le Maire Pascal WASSMER rappelle qu'elle aura lieu le vendredi 5 novembre 2021. Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH précise que les personnes qui ne souhaitent pas prendre le car depuis Anières doivent en informer Mme Dominique LAZZARELLI. Les personnes qui seront présentes annoncent à tour de rôle si elles se rendront à la Revue.

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Annulation d'une séance de commission

Mme l'Adjointe communique que la séance d'Urbanisme du lundi 22 novembre est annulée. Sa Présidente en a été informée au préalable.

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de communication.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 11 – Questions écrites ou orales.

Mme la Présidente passe la parole à M. Philippe GAILLARD.

Photocopieuse

M. Philippe GAILLARD se demande si la commune peut mettre à disposition une photocopieuse pour les communiens suite à la demande de certains habitants.

M. le Maire Pascal WASSMER mentionne qu'un photocopieur se trouvait auparavant à la Poste et qu'il était payant. M. le Maire indique que le photocopieur de la Mairie ne pourra pas être mis à disposition. Il conviendra d'analyser la possibilité d'en mettre un à disposition des communiens après une pesée des intérêts dans la future Mairie (la Mairie provisoire ne le permet pas).

Mme la Présidente laisse la parole à Mme Stéphanie BARON LEVRAT.

Dates des séances des commissions et du Conseil municipal

Mme Stéphanie BARON LEVRAT aimerait obtenir les dates des Conseils municipaux et des séances de commissions du premier semestre 2022 avant la prochaine séance du Conseil municipal.

M. le Maire relève qu'une rencontre est prévue avant la prochaine séance des chefs de groupe pour pouvoir prendre une décision qui sera communiquée le plus rapidement.

Mme la Présidente cède la parole à Mme Caroline DOMBRE.

Fenêtres de l'Avent

Mme Caroline DOMBRE relate que la commission Sociale étudie la possibilité d'organiser une Fenêtre de l'Avent pour avoir l'occasion de passer un moment convivial avec les habitants. La date est prévue le samedi 18 décembre devant la Mairie et est optionnelle. À noter que la manifestation sera jointe au projet « un million de lumières » organisé par Caritas.



place

Mme Caroline DOMBRE spécifie qu'un bénévole viendra installer 300 bougies dans la classe située devant la Mairie. Les personnes disponibles le jour même allumeront les bougies en plus du traditionnel vin chaud.

Mme la Présidente remercie M. l'Adjoint Pascal PECAUT d'avoir commandé les bougies. Elle se demande en sus si de l'aide est nécessaire.

Mme Caroline DOMBRE propose de revenir avec les détails suite à la prochaine séance de la commission Sociale.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer aux points 12 et 13 de l'ordre du jour, à savoir les objets à traiter en huis clos.

Point 12 – Huis clos. Communication de M. le Maire au sujet de préavis sur des demandes de naturalisation.

Mme la Présidente ouvre le huis clos à 20h.58 et demande d'arrêter l'enregistrement.

Point 13 – Huis clos. Résolution 2020-2025 R – 005 – Résolution relative au positionnement sur la poursuite de la collaboration intercommunale Corsier – Hermance – Anières – CoHerAn.

Mme la Présidente ferme le huis clos à 21h.21. L'enregistrement reprend.

Mme la Présidente donne lecture du texte de la résolution.

Résolution 2020-2025 R – 005 - Résolution relative au positionnement sur la poursuite de la collaboration intercommunale Corsier – Hermance – Anières – CoHerAn.

Vu la Charte intercommunale du 19 septembre 2006, votée par résolution, par les communes de Corsier le 30 janvier 2007, d'Hermance le 23 janvier 2007 et d'Anières le 7 novembre 2006 ;

Vu la résolution du 12 décembre 2020, votée à l'unanimité par le Conseil municipal de Corsier, allant dans le sens de la création d'un groupement intercommunal pour le service technique intercommunal ;

Vu la résolution du 21 juin 2021, votée par 9 voix pour et 8 voix contre, par le Conseil municipal d'Anières, allant dans le sens de la création d'un groupement intercommunal pour le service technique intercommunal ;

Vu la résolution du 15 juin 2021, votée à l'unanimité, par le Conseil municipal d'Hermance, allant dans le sens de la création d'une communauté de communes pour le service technique intercommunal ;

Vu la résolution du 14 septembre 2021 votée à l'unanimité, par le Conseil municipal d'Hermance, soit :

1. De ne pas prendre part à la création d'un groupement intercommunal pour le service technique intercommunal, cette forme d'intercommunalité ne remplissant pas les attentes du Conseil municipal en termes notamment d'organisation (fractionnement des politiques publiques/silos) et de respect des droits démocratiques.
2. De ne plus participer aux séances de la Conférence intercommunale et de ses commissions, celles-ci n'ayant aucune assise légale au sens de la Loi sur l'administration des Communes.
3. Néanmoins, d'encourager la poursuite des discussions et échanges entre les Exécutifs sur des projets communs (marchés publics, intérêts régionaux, subventions, etc.) tout en poursuivant les efforts afin qu'une forme d'intercommunalité institutionnalisée reconnue par les trois Communes soit trouvée.



Conformément à l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes – LAC – B 6 05 du 13 avril 1984 et de l'article 26 du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières - LC 02 111 du 19 avril 2005 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)
par 15 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. De prendre acte que la Charte intercommunale est vidée de son sens, suite à la volonté de la commune d'Hermance de se retirer, au regard de sa résolution N° 03-20.25, votée à l'unanimité par le Conseil municipal d'Hermance le 14.09.2021.
2. De confirmer la volonté de l'Exécutif de ne pas poursuivre une collaboration intercommunale, sans statut juridique propre au service technique intercommunal, à seulement deux communes.
3. De faire part du regret de cet état de fait aux communes de Corsier et d'Hermance, mais de prendre acte de la décision du Conseil municipal d'Hermance.
4. De la poursuite d'une réflexion avec les communes de Corsier et d'Hermance sur la mise en commun de politiques publiques dans le but d'aboutir à un futur accord entre les trois communes.
5. De maintenir les collaborations intercommunales et échanges entre les Exécutifs sur les projets communs tels que :
 - a. Marchés publics.
 - b. Sport, zone sportive au chemin des Ambys.
 - c. Subventions et intérêts régionaux.
6. D'abroger la Charte intercommunale du 19 septembre 2006, votée par résolution, par les communes de Corsier le 30 janvier 2007, d'Hermance le 23 janvier 2007 et d'Anières le 7 novembre 2006.
7. De demander aux Exécutifs des trois communes d'accepter de déroger à l'art. 10 de la Charte intercommunale concernant le délai de résiliation de cette dernière (préavis d'au moins 12 mois pour la fin de la législature).

M. le Maire Pascal WASSMER annonce que l'exécutif regrette cette situation et qu'il s'attèlera à maintenir les relations des trois communes dans le cadre des séances des magistrats qui se poursuivent. L'exécutif a bon espoir que les communes trouvent un consensus lors d'une prochaine législature.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21h26.

La Présidente du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :



Procès-verbaliste : EMH Imagine.com Sàrl

Annexes :

- Rapports des commissions.